

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Délibération n°053B-2026

Contractualisation d'un emprunt à court terme pour la construction du groupe scolaire

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
6 Mai 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le douze mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvonn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

A donné procuration : Véronique GALTIER à Cyril QUIOT, Isabelle MARTINEZ CARITA à Frédéric MARTIN

Rapporteur : Frédéric MARTIN – adjoint délégué aux finances

Conformément au débat d'orientations budgétaires et au vote du budget 2026, il avait été indiqué que, dans le cadre du financement du groupe scolaire, la commune doit faire face à un décalage temporaire entre, d'une part, le paiement des dépenses de travaux et, d'autre part, l'encaissement des recettes attendues (subventions et FCTVA).

Ce décalage est habituel dans les opérations d'investissement de cette nature : les dépenses interviennent au fil du chantier, tandis que les recettes publiques sont versées avec un différé parfois significatif.

Afin d'assurer la continuité du financement de l'opération sans tension sur la trésorerie communale, il est proposé de recourir à un emprunt de financement temporaire, permettant de couvrir ce décalage de trésorerie sur le budget 2026.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés.

Les offres proposées répondent à l'objectif de financement du décalage de flux lié à l'opération du groupe scolaire.

La Caisse d'Épargne propose un taux légèrement plus avantageux, mais pour un montant inférieur au besoin global identifié.

Le Crédit Agricole propose une enveloppe plus adaptée, permettant de couvrir l'intégralité du besoin estimé à 1 700 000 €.

Il est donc proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole pour un montant de 1 700 000 €, sur une durée de 2 ans au taux fixe de 3,31 %, à échéance annuelle et remboursement du capital in fine.

Cette solution permet de couvrir intégralement le besoin de trésorerie lié à l'opération. Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission des finances réunie le 5 mai dernier.

Pour rappel, il s'agit du deuxième financement bancaire lié à la construction du groupe scolaire, le premier ayant été contracté en 2022 pour un montant de 1 000 000 €.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 7 792 597 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2337-3,
Vu sa délibération n°065-2022 du 22 septembre 2022 approuvant l'avant-projet sommaire de la construction du groupe scolaire élémentaire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 mai 2026,
Considérant la proposition présentée par l'établissement Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le recours à un emprunt de 1,7 M€ pour participer au financement de la construction du groupe scolaire élémentaire.
2. D'approuver la proposition du Crédit Agricole pour un emprunt à taux fixe de 3,31% sur 2 ans à échéance annuelle.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure le contrat de prêt afférent.
4. D'inscrire cette recette au budget primitif principal 2026 de la commune.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr